

## Comité des relations professionnelles et pédagogiques Extraordinaire 2021-2022

Mercredi 17 mai 2022, 13 h 15 à 16h00, via TEAMS

**Présences :** Josée Brisebois, Serge Lacourcière, Julie Martin, Caroline Paquette, Natacha Gosselin, Sonia Carle pour Suzanne Pitre, Martin Lampron, Anne-Marie Belleau, Kamel Bourenane, Norma Kelly, Pierre Croteau, Stéphanie Piché, Lyzanne Cuddihy, Valérie Carle, Daniel Boisjoli, Marie-Claude Lajeunesse, Nadine Carpentier et France Lagarde.

**Absences :** aucune

### COMPTE-RENDU

SUJET	NOTES	SUIVIS
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour	<p>Ajouts en varia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maternelle 4 ans</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour</li> <li>2. Approbation et suivi du compte-rendu du 4 mai 2022</li> <li>3. Annexe 49: section 2 (ajout ressource enseignante pour école qui ne sont pas en milieu défavorisé)</li> <li>4. Annexe 55</li> <li>5. Annexe 59</li> <li>6. Présentation du mécanisme de résolution de difficultés concernant la tâche et son aménagement</li> <li>7. Tâches des enseignants (selon nouvelle entente, et en attente du nouveau guide)</li> <li>8. Objets de travail pour 2022-2023</li> </ol> <p>Varia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) maternelle 4 ans</li> </ul>	
2. Approbation et suivis du compte-rendu du 4 mai 2022	Mme Lagarde informe les membres que les règles budgétaires pour 2022-2023 sont arrivées vendredi dernier. La direction des finances partagera les nouveautés et sommes allouées au CSSHBO, dès que possible.	Faire parvenir le document « C » des règles budgétaires au SPEHR, dès que reçu. (SRÉ)



SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p><u>SUIVIS du compte-rendu du 4 mai 2022 :</u></p> <p><u>Scolago</u> : selon les informations encodées par la personne qui désire faire de la suppléance, un support peut être apporté par les RH pour corriger le paramétrage. Ceci afin de favoriser les personnes en voie de qualification, avant les personnes non-légalement qualifiés. On rappelle de communiquer avec Mme Stéphanie Guay, des RH, pour obtenir un tel support. On invite les membres à partager cette information, et rapporter à leur direction de telle situation.</p> <p>La partie syndicale demande s'il est possible d'installer un délai de réponse, afin de laisser la chance aux personnes (en voie de qualification) de répondre pour le lendemain, lorsqu'ils sont en situation de suppléance pendant la journée, durant laquelle une autre demande de suppléance est signalée dans Scolago.</p> <p><u>Portfolio</u> : La partie syndicale demande à ce que l'utilisation de ce module dans Scolago ne soit pas obligatoire. D'autres applications sont disponibles pour consigner les activités et les heures de formation des enseignants (ex : site FSE). La LIP indique que la direction doit s'assurer que les heures de formations sont complétées. L'enseignant a le choix de consigner ou non, les diverses activités de formation réalisées. L'outil Portfolio se veut un outil uniforme pour le suivi des formations, de tout le personnel. De plus, l'outil permet au SRÉ le suivi de formation et d'ajuster les offres de soutien et d'accompagnement aux réels besoins.</p> <p>Des enseignants questionnent le type d'activités de formation reconnue. On rappelle qu'un napperon explicatif produit par le MEQ existe. Ce napperon donne des exemples, mais la liste indiquée est non exhaustive.</p>	<p>Communiquer avec les RH pour signifier une telle situation (directions).</p> <p>Mme Carpentier fera les vérifications pour savoir si c'est possible. (RH)</p> <p>La partie patronale reviendra avec une réponse à la demande.</p> <p>Partager le napperon résumé du MEQ aux membres (SRÉ).</p>

SUJET	NOTES	SUIVIS
<p>3. Annexe 49 (section 2)</p>	<p><b>SECTION 2 AJOUT DE RESSOURCES ENSEIGNANTES EN SERVICE DIRECT À L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les dispositions de la présente section s'appliquent uniquement aux groupes ordinaires des écoles primaires ne faisant pas partie de la liste des écoles situées en milieux défavorisés prévue à l'annexe 46 de l'entente.</li> <li>2. Le Ministère alloue un montant de 40 M\$ aux centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et aux commissions scolaires anglophones dont le syndicat est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2021-2022 : 40 M\$</li> <li>- 2022-2023 : 40 M\$</li> </ul> </li> <li>3. La répartition des sommes entre les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.</li> <li>4. Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes. À la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, le centre de services décide de la distribution des groupes supplémentaires<sup>1</sup>.</li> <li>5. Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.</li> </ol> <p>Les pavillons du CSSHBO concernés par cette mesure sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Sacré-Cœur de Grand-Remous (Rucher)</li> <li>2- Laval à Ste-Thérèse (Rucher)</li> <li>3- Saint-Boniface à Bois-Franc (Rucher)</li> <li>4- Dominique Savio à Montcerf (Rucher)</li> <li>5- Reine-Perrault à Blue Sea (Cœur)</li> <li>6- Saint-Nom-de-Marie au Lac Ste-Marie (Cœur)</li> <li>7- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur à l'Île aux Allumettes (Petits-Ponts)</li> </ol>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p>8- Ste-Anne à l'Île du Grand-Calumet (Petits-Ponts)</p> <p>Critères recommandés par la partie syndicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Triple-niveaux</li> <li>• Double-niveaux</li> <li>• Inter-cycle</li> <li>• 1<sup>er</sup> cycle du primaire</li> </ul> <p>On rappelle que le manque d'espace physique dans les écoles limitent les ajouts, qui seraient intéressants, mais qui ne pourraient pas s'actualiser.</p>	<p>Les critères seront partagés au comité consultatif du 15 juin 2022.</p>
<p>4. Annexe 55</p>	<p>Les directions mentionnent qu'ils sont en réflexion avec leurs équipes, toujours en considérant le manque d'espace, ainsi que la distance entre les pavillons qui complexifient le regroupement d'élève (primaire). Le Rucher et l'École Secondaire Sieur de Coulonge ont possiblement des projets auxquels cette mesure pourrait répondre.</p>	<p>Des scénarios seront proposés par les directions d'établissement.</p>

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p><b>ANNEXE 55</b></p> <p><b>SOMMES ALLOUÉES POUR L'AJOUT DE CLASSES SPÉCIALISÉES POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère s'engage à financer l'ajout de 150 classes spécialisées sur une période de 2 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022, et ce, pour l'ensemble des centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et des commissions scolaires anglophones.</li> <li>- Pour l'année scolaire 2023-2024, le Ministère alloue un montant additionnel pour financer l'ajout de 75 autres classes spécialisées.</li> <li>- Les sommes sont dédiées pour favoriser la réussite éducative des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lorsque leur intégration en classe ordinaire n'est pas possible conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en vigueur.</li> <li>- La répartition des sommes entre les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.</li> <li>- Le centre de services détermine la répartition des classes sur son territoire, et ce, à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04.</li> <li>- Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.</li> </ul>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
<p>5. Annexe 59</p>	<p><b>ANNEXE 59</b></p> <p><b>SOMMES ALLOUÉES EN SOUTIEN AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ET AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES AYANT DES INDICES DE DÉFAVORISATION DE RANGS DÉCILES 7 À 10 AFIN DE FAVORISER LA STABILITÉ DES ÉQUIPES ENSEIGNANTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Ministère alloue un montant annuel de 6,02 M\$ aux centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et aux commissions scolaires anglophones dont le syndicat est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), et ce, pour les années scolaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2021-2022 : 6,02 M\$</li> <li>- 2022-2023 : 6,02 M\$</li> </ul> </li> <li>- Les sommes allouées visent à soutenir les enseignantes et enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rangs déciles 7 à 10 et à favoriser la stabilité des équipes enseignantes.</li> <li>- La répartition des sommes entre les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.</li> <li>- Le centre de services répartit les sommes entre les écoles, et ce, à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04.</li> </ul> <p>Les enjeux identifiés et recommandations par la partie syndicale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préscolaire</li> <li>• 1<sup>er</sup> cycle du secondaire</li> <li>• Bonifier ce qui est déjà en place, exemple : enseignement-ortho, heures de TES...</li> </ul> <p>Les directions reconnaissent que ces enjeux sont effectivement une priorité dans leurs établissements.</p>	<p>Les enjeux et recommandations seront partagés au CCG du 15 juin 2022.</p>

SUJET	NOTES	SUIVIS
6. Mécanisme de résolution de difficultés	<p>La direction des ressources humaines fait la présentation du document réalisé conjointement avec le syndicat des enseignants.es, selon le guide reçu.</p> <p>Concernant la FP et le CÉA, le guide est à venir.</p>	<p>Des ajustements seront faits en conséquence, s'il y a lieu, selon le guide encore attendu.</p>
7. Tâches des enseignants.tes	<p>Les modifications apportées aux dispositions de la tâche de l'enseignante ou l'enseignant et son aménagement s'inscrivent dans une perspective commune de professionnalisation de la tâche enseignante et de reconnaissance de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants dans l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités d'enseignante ou d'enseignant. Comme mentionné à l'annexe 56 de l'Entente nationale 2020-2023 (ci-après appelée « Entente »), les parties reconnaissent l'importance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› ne pas augmenter ou alourdir la tâche des enseignantes et enseignants;</li> <li>› distinguer la tâche enseignante de l'aménagement de l'horaire de travail;</li> <li>› éviter certains litiges concernant la tâche enseignante.</li> </ul> <p><b>2.2 Tâche annuelle</b></p> <p>Dans le cadre de cette négociation, les parties ont introduit la notion de tâche annualisée. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant réalise, sur une base annuelle de 1 280 heures, l'ensemble des attributions caractéristiques prévues à la fonction générale, s'exerçant dans le cadre des activités professionnelles confiées (clause 8-4.01 B)).</p> <p>Cette tâche annuelle comprend les activités professionnelles devant être réalisées durant l'année de travail et le temps prévu pour les réaliser, à l'intérieur des 2 paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la tâche éducative (TE);</li> <li>› les autres tâches professionnelles (ATP).</li> </ul>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p>Il s'agit d'un changement de paradigme dans le minutage et non dans le type de tâches. Il n'est pas nécessaire de fixer dans l'horaire le moment que l'activité sera réalisée (ex : bal des finissants).</p> <p>La tâche n'a pas changé mais elle est organisée autrement en 2 catégories : tâche éducative et autres tâches professionnelles. On peut retrouver des exemples dans le guide à la page 4, cette liste n'est pas exhaustive.</p>	
8. Objets de travail pour 22-23	<p>La politique des règles des passage primaire-secondaire, et entre le 1<sup>ier</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire date depuis 2015. Le SRÉ souhaite débiter des travaux de réflexion, avec un comité de travail du CRPP, afin de mettre à jour cette politique.</p> <p>Tous les membres sont d'accord.</p>	Ce point sera ajouté aux travaux de 2022-2023.
9. Varia A) Maternelle 4 ans	Considérant l'heure, ce point est reporté.	Une excellente fin d'année scolaire à tous.

Levée de la rencontre : 16h10